

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**EXTRAIT****DEPARTEMENT
DU JURA*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 15 février 2017**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 15 février

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

9 février 2017

et qu'elle a été faite le

9 février 2017

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSETNET.

Présents : **Brans** : M. Michel ECARNOT ; **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD, **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Gérôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagny** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulrières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés :Absents excusés : **Etrepigny** : M. Didier PEREZ **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : Mme Christine MAUFFREY **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Salans** : M. Philippe SMAGGHESecrétaire de séance : M. Claude TERONProcurations de vote :**Mandants** : M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Philippe SMAGGHE (SALANS)**Mandataires** : M. Gérôme FASSETNET (LOUVATANGE) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) Mme Stéphanie DREZET (SALANS)*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 39**Absents suppléés** : 0**Absents excusés** : 5

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2017_02_004****Objet** :Décision du Conseil
Communautaire de la
Communauté de Communes Jura
Nord de définition de l'intérêt
communautaire

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES **JURA NORD DE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la délibération n° DCC2016_11_128 du 10 novembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Jura Nord et notamment les compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Assainissement non-collectif, création et gestion directe dans le cadre d'un budget annexe d'un Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ; contrôle des installations nouvelles existantes et organisations des vidanges des ouvrages de prétraitement, effectuer des prestations pour le compte de collectivités ou d'autres établissements publics de coopération intercommunale ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant que l'intérêt communautaire des compétences optionnelles doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

1. Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- NATURA 2000 : site du Massif de la Serre et site du Massif de Chaux : participation à l'élaboration et à l'animation du document d'objectifs ;
- Elaboration, mise en œuvre et suivi du programme d'actions TEPOS et TEPCV (incluant les programmes d'éducation à l'environnement) ;
- Les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, seront inscrites dans l'inventaire qui sera joint à la définition de l'intérêt communautaire. Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du Conseil Communautaire. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le Conseil Communautaire ;
- Les vergers conservatoires de Montmirey-la-Ville et Petit Mercey.

2. Compétence « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »

Est défini d'intérêt communautaire :

- Entretien, réhabilitation et gestion du Parc Intercommunal de logements à Gendrey qui contribuent à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations.

3. Compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- les voies communales qui desservent exclusivement un équipement intercommunal tel que écoles/ALSH... ;
- les voies communales et les aires de dessertes devant le gymnase intercommunal et le collège à Fraisans.

4. Compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement ~~préélémentaire et élémentaire~~ d'intérêt communautaire »

a. Pour les équipements culturels :

Sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration, construction, extension, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire suivantes :
 - médiathèque centrale de Gendrey,
 - médiathèque relais de Dampierre.

Est considéré d'intérêt communautaire, l'ensemble des équipements médiathèques du réseau intercommunal de lecture publique, dont le champ d'intervention est largement intercommunal, et respectant les critères suivants :

- d'une surface d'au moins 200 m² ;
- dont la dotation en livres, CDROM, vidéo, disques et matériels informatiques est suffisante (le fonds documentaire est au moins égal à 4 000/5 000 documents tous supports (imprimés, multimédia) ; accès internet, haut débit (logiciel documentaire, accès public) ;
- proposant une gestion documentaire et un accueil professionnalisés ;
- pour un temps d'ouverture au public équivalent à 10 heures par semaine au minimum.

Tout « point lecture » reste la compétence communale. La Communauté de Communes anime le réseau de lecture publique communautaire, qui peut intégrer tout « point lecture » communal selon des conditions définies par convention.

- Création et/ou réhabilitation et entretien d'un équipement d'enseignement musical et de danse à Orchamps et soutien à l'enseignement musical associatif y compris la danse : est d'intérêt communautaire, le soutien, par octroi de subvention, à un enseignement musical associatif dont le corps professoral professionnel est constitué de manière à pouvoir enseigner aux élèves, une formation individuelle et/ou collective, musicale, vocale et/ou instrumentale et de danse ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du Parc Intercommunal à Gendrey qui permet de répondre aux besoins de la population et aux pratiques de loisirs, sportives et spécifiques et qui offre la possibilité d'organiser des manifestations de loisirs et sportives et spécifiques et qui offre la possibilité d'organiser des manifestations de loisirs et sportives.

b. Pour les équipements sportifs :

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Construction, aménagement, extension, entretien et fonctionnement du gymnase intercommunal Maurice Grand à Fraisans : est considéré d'intérêt communautaire, un équipement sportif, polyvalent, attaché au collège, qui par l'origine géographique de ses usagers, l'absence d'équipements similaires dans le périmètre de la Communauté, permet de répondre largement aux besoins de la population et aux pratiques sportives et spécifiques ;
- Construction, aménagement et gestion d'un bassin d'initiation à la natation.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'approuver les définitions de l'intérêt communautaire comme détaillées ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve les définitions de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire », « Création, aménagement et entretien de la voirie**

d'intérêt communautaire » et « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

- **donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérôme FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0